

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 14
- qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le quinze décembre à 20 heures 30

Date de la convocation : 06/12/2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Étaient présents : Yvès CASTAN, Fabien COVINHES, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Marie DELMAS, Vivien GUIRAUD, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Karine VALAT,

Absents excusés : Myriam ALINAT, Laurent BERNAT, Alain RASCOL, Marie-Lou WALIGORSKI

Nathalie RICARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal

N° 40-2023

Objet : Acquisition foncière à Moulin Neuf

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement d'un arrêt de bus et d'un parking destiné au covoiturage à Moulin Neuf. Pour la réalisation de ces aménagements Monsieur le Maire a rencontré la propriétaire des parcelles H 43 et H 44 pour négocier l'acquisition de l'emprise nécessaire.

Monsieur le Maire indique qu'un accord a été trouvé et qu'un document d'arpentage a été établi par M. Roques géomètre expert pour matérialiser la modification du parcellaire cadastral. Des nouveaux numéros seront attribués.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'acquisition d'une partie des parcelles H 43 et H 44 pour une surface totale de 848 m2 au prix de 34 euros le m2 soit 28 832 euros.

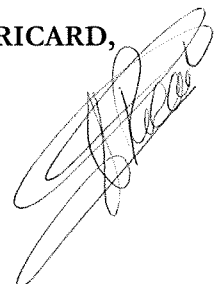
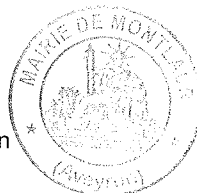
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE D'ACQUERIR** une partie des parcelles H 43 et H 44 à Moulin Neuf pour une superficie de 848 m2 au prix de 34 euros le m2 soit 28 832 euros.
- **PRECISE** que la totalité des frais liés à cette affaire (géomètre, notaire...) sont pris en charge par la commune de Montlaur
- **CONFIE** le traitement de cette affaire à Maître Fabienne GOUJON-VANSUYT notaire à Juvignac (34) et à la SELARL GAUCI Guillaume et Estelle IMBERT-GAUCI, notaires à Belmont/Rance (12).
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces rendues nécessaires à la conclusion de cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire, Patrick RIVEMALE

La secrétaire de séance, Nathalie RICARD,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
Au représentant de l'Etat le 20/12/2023
Et de la publication le 20/12/2023
Le Maire, Patrick RIVEMALE